

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PROCES-VERBAL

De la séance ordinaire du

Jeudi 8 décembre 2016, 19 h.00

4ème séance

de la législature
2016 - 2021

En la salle polyvalente de Prazqueron, à Romanel-sur-Lausanne

Présidence	:	M. Henri PISANI , Président
Sont présents	:	50 Conseillères et Conseillers sur 55 jusqu'à 20h20 49 Conseillères et Conseillers sur 55 dès 20h20
Excusé(e)s	:	Mmes ALLENBACH Nadine GAVILLET Yasmina WYSS Lia
		MM. FAYET Jean-Jacques GAVILLET Christophe
Départ en cours de Conseil	M.	BUENZLI Jean-Claude
Absent(e)s non excusé(e)s	-	
Huissier	:	M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal	:	M. SERVAGEON Nicolas, secrétaire

Le Président Henri PISANI souhaite la bienvenue à tous les Conseillères et Conseillers présents pour cette dernière séance de l'année, salue la Municipalité in corpore, les représentants de la presse, les députés du districts présents ainsi que le public. Il ouvre officiellement la séance.

1. Appel

Il est effectué par **M. Nicolas SERVAGEON**, secrétaire.

50 membres sont présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

Vote : Les Conseillères et Conseillers adoptent l'ordre du jour à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2016

Vote : Les Conseillères et Conseillers acceptent le PV à l'unanimité.

M. Nicolas SERVAGEON, secrétaire, est remercié pour ce PV.

4. Communications du Bureau

Le Président Henri PISANI donne les communications suivantes :

- L'objet fédéral soumis en votation le 27 novembre dernier a donné les résultats suivants :
 - Nombre d'électeurs inscrits : 2044
 - Bulletins rentrés : 950
 - Bulletins blancs : 7
 - Bulletins nuls : 2
 - Bulletins valables 941

 - Oui 491
 - Non 450
 - Taux de participation 46.48%

- Le Préfet a procédé à sa visite annuelle le 28 novembre, soit le lendemain du dépouillement. Il a jugé l'entier des documents présentés comme conforme et bien tenus. Une discussion nourrie et très intéressante a suivi l'inspection avec un certain nombre de questions soulevées par le Président et le Secrétaire qui sont restées sans réponse et qui devront faire l'objet d'investigations de la part de la Préfecture auprès du Service des communes.

5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Daniel CROT fait part des communications de la Municipalité :

*« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,*

Pour cette 4e séance de la législature, je vous informe que :

Concernant le personnel communal, Madame Anaëlle Ravessoud, aide-comptable à notre Bourse communale, a été engagée définitivement après son temps d'essai et Monsieur David Bernaschina, Employé à notre Service des Travaux, a été nommé remplaçant du Chef de ce service, Monsieur Cédric Botré.

Dans le domaine du sport, Madame Sophie Martin, domiciliée au chemin de Caudoz 3, a été désignée par le Service des sports de la Ville de Lausanne comme l'une des bénéficiaires de son programme d'aide aux jeunes sportifs d'élite, catégorie athlétisme. De ce fait, une partie des frais liés à sa formation et à son perfectionnement a été pris en charge par ce Service.

Passons maintenant aux transports publics. Afin de remplacer Monsieur Daniel Leuba, directeur actuel du LEB, qui quittera ses fonctions le 28 février 2017, c'est Madame Marielle Desbiolles qui a été nommée à ce poste et ceci dès le 1er mars prochain. Elle sera basée à Echallens et contribuera à la bonne marche des activités du LEB.

Un petit mot au sujet des Ecoles. Madame Sophie Tregouet, domiciliée au chemin du Dîmoz 8, a été nommée représentante des parents au Conseil d'Etablissement primaire de Romanel-sur-Lausanne.

J'en ai terminé avec les communications de la Municipalité.».

6. Préavis municipal N° N°07 / 2016 – «Crédit-cadre destiné à l'entretien, à la rénovation et à la Maintenance des bâtiments communaux pour la législature 2016-2021 »

Avant que le rapport de la COFIN puisse être lu, M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN demande, par motion d'ordre, qu'une commission technique soit nommée pour étudier le présent préavis. Le Président Henri PISANI rappelle la teneur de l'article 78 du RCC qui stipule qu'une motion d'ordre doit être appuyée par 5 membres. Les Conseillers appuyant cette demande lèvent la main en nombre suffisant ce qui fait entrer en force la motion d'ordre.

Le Président Henri PISANI soumet la proposition de **M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN** au vote du Conseil et demande à l'assemblée de se prononcer sur la désignation d'une commission technique pour étudier le préavis municipal N° 07/2016.

Vote : 31 oui, 10 non et 8 abstentions.

Le préavis est donc repoussé jusqu'à ce qu'une commission technique ait pu l'étudier.

M. le Syndic Daniel CROT informe que la Municipalité n'est pas fâchée par ce report. Elle avait, de toute façon, décidé de retirer le préavis si l'amendement proposé par la COFIN était voté par le Conseil.

M. le Conseiller Thierry HENRY demande si, au vu de report du préavis et étant donné l'étude du budget qui sera faite ultérieurement, il ne serait pas pertinent d'inclure un montant dans le budget 2017.

M. le Municipal Luigi MANCINI explique que la Municipalité a pris la décision de passer par voie de préavis à l'unanimité et qu'elle ne reviendra pas sur sa position. Il n'y aura donc pour le moment aucun montant à disposition pour la rénovation des bâtiments.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Henri PISANI** clôt la discussion.

7. Préavis municipal N°08 / 2016 – «Remplacement de la canalisation d'eau claire des chemins de Sous-Mont, de la Crétaz et du Brit et suppression de la station de pompage de Rebaterel »

M. le Conseiller Philippe URNER, auteur du rapport de la Commission des finances, lit le rapport à l'Assemblée.

DISCUSSION

Le Président Henri PISANI remercie **M. le Conseiller Philippe URNER** de sa lecture et ouvre la discussion.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE remercie la COFIN pour son rapport et souhaite savoir pourquoi il n'y a plus de commissions techniques nommées pour étudier les préavis ? L'article 38 du RCC permet de nommer des commissions, dont le rôle est différent de celui de la COFIN. Comme ancien membre de la COFIN, il s'inquiète de la charge qui pèserait sur cette commission si elle devait encore jouer le rôle d'une commission technique.

Madame la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR souhaite poser plusieurs questions. Tout d'abord, elle désire savoir si le bureau d'ingénieurs Ribi avait déjà été impliqué au niveau de l'évacuation des eaux lors de la construction de Rebaterel et si oui, est-ce que des remarques avaient été formulées ? Ensuite, est-il usuel de faire des drainages qui soient en dessous des systèmes d'évacuation des eaux ? Finalement, la COFIN craint dans son rapport que les assurances ne se retournent contre la Commune. Ce point est difficilement compréhensible car le quartier a été construit en toute connaissance de cause et ce n'est pas la Commune qui a organisé et est responsable de la construction du quartier en soi.

Monsieur le Conseiller Pierre Pache estime que le renvoi à une commission technique permettrait d'entendre les points soulevés et à cette commission de se prononcer sur le bien fondé d'un crédit d'étude. Il souhaite en outre comprendre pourquoi les eaux claires se jettent dans les eaux usées. Est-ce parce que le système actuel est en unitaire ? Si oui, le crédit d'étude ne devrait-il pas aussi inclure un volet de mise en séparatif ? Ceci dit, il reconnaît que ces travaux sont urgents et recommande donc l'acceptation de ce crédit.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond aux différentes questions soulevées. D'abord, il informe que le bureau Ribi ne s'est pas occupé du secteur de Rebaterel. Au niveau du drainage, il n'a pas les éléments à disposition et se propose de transmettre les informations y relatives par courriel. Concernant la question des assurances, il propose de retourner la question à la COFIN puisque ce point a été soulevé au sein de la commission. Concernant la nomination d'une commission technique, il relève que le présent préavis vise à voter un crédit d'étude, en général de compétence de la COFIN, et non pas un crédit d'ouvrage. Une commission technique sera en effet nécessaire lors du préavis relatif à la réalisation des travaux. Concernant la question de la mise en séparatif, c'est bien le crédit d'étude qui permettra de déterminer

quelle est la meilleure solution à appliquer lors de la réalisation.

Le Président Henri PISANI rebondit sur ce qui a été dit et relève que chacun agit au mieux pour le bon suivi des préavis. Concernant la nomination de commissions techniques en général, il rappelle que la Municipalité a été informée que le bureau était acquis à une telle nomination lorsque cela s'avère nécessaire. Dans le cadre du présent préavis, sa lecture conduit à des conclusions purement financières, puisqu'il s'agit d'un crédit d'étude. C'est la raison pour laquelle la réflexion unanime du bureau a été de juger peu judicieux la nomination d'une commission technique puisqu'un second préavis concernant le crédit d'ouvrage sera présenté au Conseil ultérieurement. Ceci dit, le Conseil est souverain et le bureau réfléchit toujours au mieux pour trouver ce qu'il estime être la meilleure voie d'analyse d'un préavis.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI informe qu'il votera le préavis et estime qu'il faudrait justement nommer des commissions techniques lorsque les crédits d'étude sont bas. En effet, ce ne sont pas les montants des études qui grèvent les finances communales mais les crédits d'ouvrage. Si le Conseil tenait à être cohérent par rapport au préavis N° 07-2016 qui a demandé une commission technique pour un préavis qui induira une dépense de CHF 500'000.-, il devrait faire de même pour le présent préavis qui induira une dépense de CHF 1'000'000.-. Mais il n'a pas soutenu cette démarche précédemment et n'en fera pas plus maintenant si telle devait être la voie suivie. Il invite cependant le Bureau et le Conseil à mieux coordonner leurs désirs de nomination de commissions techniques.

Madame la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR relève qu'elle n'a pas eu de réponse à sa question relative aux assurances et demande si la COFIN peut l'éclairer par rapport au contenu de son rapport et si la Municipalité craint que les assurances ne se retournent contre elle ?

M. le Conseiller Philippe MUGGLI, Président de la COFIN, précise que le risque de voir les assurances se retourner contre la Commune a bien été soulevé par la Municipalité lors de la discussion en lien avec le préavis.

M. le Conseiller Thierry HENRY rappelle que des problèmes avaient aussi eu lieu dans le quartier du Marais et que la Commune est malheureusement sujette à des débordements lors de fortes pluies. En ce sens, il souhaite savoir si des synergies peuvent être trouvées avec les mandataires qui seront appelés à intervenir dans différents quartiers de la commune ? Rebaternel est en effet une urgence, mais d'autres endroits sont aussi confrontés à des inondations. Il désire savoir si la Municipalité possède une vue d'ensemble des besoins et si elle négocie les prix avec les mandataires.

M. le Municipal Blaise JAUNIN confirme que c'est le même mandataire qui s'occupe du secteur du Marais. Concernant les problèmes dans d'autres quartiers, il n'en a pas connaissance pour le moment. Ceci dit, il rappelle la volonté de la Municipalité de mettre en concurrence les mandataires, ce qui sera fait dans d'éventuelles futures études.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Henri PISANI** clôt la discussion.

Le Président Henri PISANI relit les conclusions du préavis et passe au vote :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

vu le Préavis municipal N°08 / 2016 – «Remplacement de la canalisation d'eau claire des chemins de Sous-Mont, de la Crétaz et du Brit et suppression de la station de pompage de Rebaternel » adopté en séance de Municipalité le 31 octobre 2016;

- ouï les rapports de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'accorder un crédit de **CHF 100'000.- TTC** pour la réalisation de l'étude des travaux en relation avec le remplacement de la canalisation des eaux claires des chemins de Sous-Mont, de la Crétaz et du Brit ;

- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 460.3311 « Amortissement d'autres dépenses », sur une durée maximale de 10 ans

VOTE : les conclusions du préavis municipal N° 08-2016 sont acceptées à une large majorité moins deux abstentions.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie le Conseil pour sa confiance et espère que grâce à ce crédit d'étude, les habitants de Rebaternel pourront voir le bout du tunnel.

8. Préavis N° 09/2016 – Budget 2017

Le Président Henri PISANI explique que le budget sera examiné selon la procédure habituelle, à savoir un passage en revue des pages jaunes, puis des pages blanches dicastère après dicastère. Le rapport de la COFIN sera lu secteur par secteur, suivi d'une discussion. Finalement, avant le vote final, les amendements proposés seront examinés.

Il passe la parole à **M. le Conseiller Philippe MUGGLI**, Président de la COFIN et auteur du rapport sur le budget.

PAGES JAUNES (1 à 14)

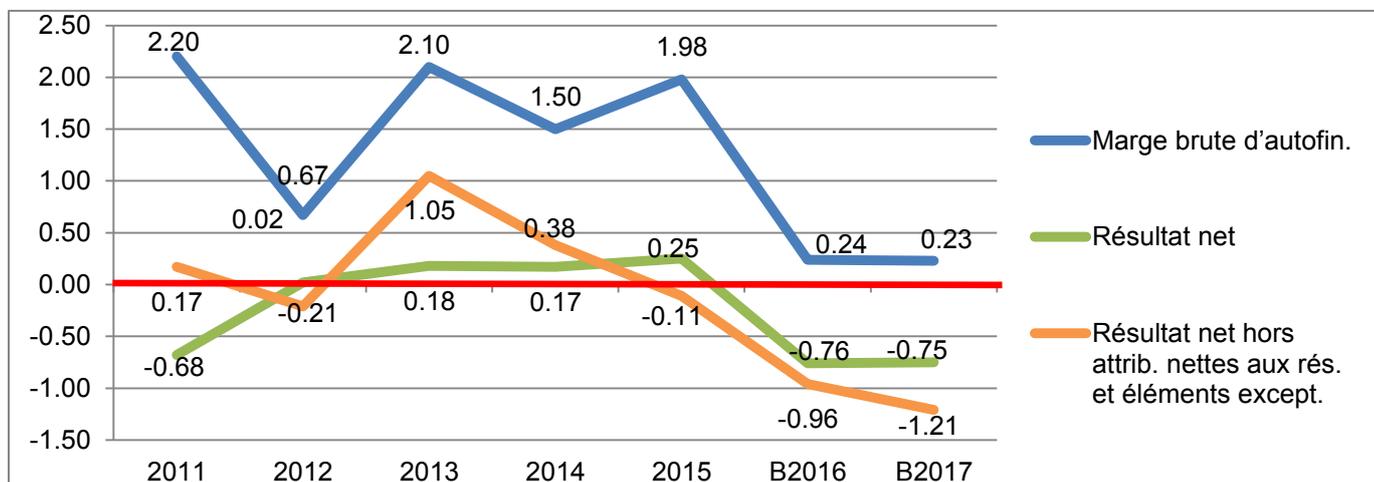
La Commission des finances conclut le chapitre y relatif comme suit :

Comme le tableau et le graphique ci-dessous le montrent, la situation financière de notre commune reste préoccupante avec un nouveau déficit prévu au budget 2017. Nous invitons à nouveau notre exécutif à trouver sans tarder des solutions pour résoudre ces déficits structurels.

En CHF millions	2011	2012	2013	2014	2015	B2016	B2017
Marge brute d'autofin.	2.20	0.67	2.10	1.50	1.98	0.24	0.23
Résultat net budgeté	-0.73	-0.77	-0.69	-0.77	-0.64	-0.76	-0.75
Résultat net réel	-0.68	0.02	0.18	0.17	0.25	-0.76 (2)	
Attrib. aux réserves nettes (1)	-2.20	0.23	-0.87	-0.21	-0.47	0.20	0.46
Éléments exceptionnels	1.35 (3)				0.83 (4)		
Résultat net hors attrib. nettes aux rés. et éléments except.	0.17	-0.21	1.05	0.38	-0.11	-0.96	-1.21

(1) Attribution = négatif, dissolution = positif ; (2) Estimation au 16.11.2016

(3) Gain comptable sur la vente de terrain ; (4) Gain comptable sur la vente du réseau d'eau



DISCUSSION

La parole n'est pas demandée.

PAGES BLANCHES (PAGES 15 A 92)**1. Administration générale (pages 16 à 27)**

Ce dicastère présente une augmentation des charges nettes de CHF 3'900,- (+0.2%).

DISCUSSION

M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER souhaite savoir si la rubrique honoraires inclut le recours à un expert financier pour appuyer la Commune dans sa planification financière, tel que cela a été annoncé dans la précédente législature.

M. le Syndic Daniel CROT confirme que la société I-Consulting a été mandatée pour poursuivre cette étude et qu'une séance a, d'ores et déjà, été planifiée en janvier 2017.

M. le Conseiller Thierry HENRY demande la confirmation que le montant des honoraires susmentionnés est bien inclus dans le budget car il ne voit que CHF 3'000.-, ce qui lui semble peu.

M. le Syndic Daniel CROT confirme que les honoraires de la société I-Consulting sont en effet de CHF 30'000.- et qu'ils font partie du crédit d'étude voté par le Conseil.

2. Finances (pages 28 à 31)

Ce dicastère présente une augmentation des recettes nettes de CHF 176'200,- (+2.2%).

DISCUSSION

M. le Conseiller Thierry HENRY demande, sans que le secret fiscal ne soit trahi, si la Municipalité connaît la structure de l'impôt sur les personnes morales, à savoir est-ce que 10 ou 20 entreprises représentent la majeure partie de cet impôt et si oui, est-ce que la Municipalité rencontre ces entreprises afin de connaître leur situation et leur intention à rester à Romanel ?

M. le Syndic Daniel CROT informe qu'il n'est pas en mesure de donner des informations à ce sujet pour le moment et propose de reprendre cela avec la COFIN une fois une analyse faite.

M. le Conseiller Thierry HENRY insiste sur la nécessité de bien connaître les gros contribuables dans les personnes morales, s'ils existent, et pense que cela devrait faire partie des objectifs de la Municipalité tout en reconnaissant que ce point n'est pas dans les prérogatives du Conseil.

M. le Syndic Daniel CROT indique que des éléments sont disponibles mais qu'ils n'ont pas encore été traités vu que 4 préavis concernant les finances ont été déposés depuis le début de la législature. Cet élément pourra être repris lors de l'étude des comptes 2016.

3. Domaines et bâtiments (pages 32 à 42)

Ce dicastère présente une augmentation des charges nettes de CHF 7'600,- (+10.3%).

DISCUSSION

M. le Syndic Daniel CROT souhaite avoir une précision de la COFIN sur ce qu'elle entend par « envisager des économies d'entretien en se limitant au nécessaire au détriment du « superflu cosmétique » ». S'il s'agit de la réfection du bureau du Syndic, il rappelle qu'il n'avait subi aucune rénovation (moquette ou peinture) depuis 30 ans.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI explique que ce n'était pas le bureau du Syndic qui était visé mais, par exemple, dans le cadre du crédit-cadre sur l'entretien des bâtiments, les peintures de la maison de commune ne semblent pas si urgentes que cela.

4. Travaux (pages 43 à 56)

Ce dicastère présente une augmentation des charges nettes de CHF 11'100,- (+0.6%).

DISCUSSION

M. le Conseiller Pierre PACHE souhaite avoir un éclaircissement sur le prélèvement du financement spécial de l'épuration de CHF 119'800.-. S'agit-il d'un transfert comptable ou cet argent est-il disponible ? Si l'on diminue le fonds de réserve sur l'épuration, quelle incidence cela aura-t-il sur le financement de la future STEP de Lausanne ainsi que sur l'assainissement du Plain général d'évacuation des eaux ?

M. le Municipal Denis FAVRE explique que l'épuration est financée par les propriétaires via une taxe, qui permet d'aller jusqu'à CHF 1.90 / m3 consommé. C'est donc une taxe affectée qui ne peut en aucun cas être supérieure aux coûts réels. Concernant le fonds, il s'agit bien d'un fonds comptable et pas d'une manne d'argent frais. Ce fonds a été créé sur le bénéfice réalisé par les taxes de l'époque et leur rôle est de réguler les fluctuations. Il n'empêche malheureusement pas le recours à l'emprunt bancaire lorsque des dépenses doivent être effectuées. Cela fonctionne de la même façon pour le fonds des déchets.

M. le Conseiller Pierre PACHE n'est pas sûr d'avoir tout compris. D'un côté il y a les taxes qui couvrent le fonctionnement et de l'autre les fonds qui concernent les investissements ?

M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER demande un éclaircissement sur le même sujet. Le déficit de CHF 119'800.- a donc été couvert par un prélèvement d'un montant identique dans le fonds ? Pour le budget 2017, il faudra donc bien avoir recours à la trésorerie ou à l'emprunt pour financer ce déficit. Comment la Municipalité compte-elle couvrir ces dépenses ? Quelque chose est-il prévu ?

M. le Syndic Daniel CROT indique que cela se fera, sauf contre-indication, par la trésorerie courante.

5. Instruction publique et cultes (pages 57 à 67)

Ce dicastère présente une diminution des charges nettes de CHF 17'800 (-1.0%). Ràs

DISCUSSION

La parole n'est pas demandée.

6. Police (pages 68 à 74)

Ce dicastère présente une augmentation des charges nettes de CHF 7'700,- (+0.9%).

DISCUSSION

La parole n'est pas demandée.

7. Sécurité sociale (pages 75 à 79)

Ce dicastère présente une augmentation des charges nettes de CHF 144'200,- (+5.5%)

DISCUSSION

La parole n'est pas demandée.

8. Services industriels (pages 80 à 85)

DISCUSSION

M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER revient sur le service électrique. Il y a quelques années, ce service était un pourvoyeur de fonds pour la commune. Il est intéressé à connaître les réflexions de la Municipalité sur ce service qui obère désormais les comptes de la commune.

M. le Municipal Luigi MANCINI rappelle qu'il existe une loi qui régit la gestion du réseau de distribution électrique (GRD) de Romanel. Au cours des dernières années, aucun investissement n'a été réalisé au niveau du réseau. Le GRD doit maintenir une valeur du réseau et doit garantir la perception d'un intérêt pour la Commune. Il faut aussi éviter des installations trop vétustes pour ne pas avoir de pannes. Il faut en outre garantir aux clients un tarif stable qui ne fait pas le « yo-yo » en fonction des (non) investissements. Dès 2017, le taux d'intérêt par franc investi sur le réseau sera de 3.83%. La baisse de CHF 120'000.- provient du fait qu'il n'y a pas eu d'investissements et que les tarifs ont baissés, ce qui représente une exception dans la région lausannoise. Si les non-investissements continuent, il faudra continuer à puiser dans le fonds de réserve et les déficits continueront. Le seul investissement consenti sur le réseau a été fait dans le cadre du préavis voté il y a deux ans concernant le remplacement de trois sous-stations électriques pour un montant de CHF 120'000.-. Ceci explique la perte.

M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER relève que, selon sa compréhension de l'explication, soit il y a des dépenses de trésorerie pour combler le déficit de fonctionnement comme cette fois-ci, soit il y a une hausse des investissements. Il ne voit pas comment une rentabilité peut être obtenue. Par ailleurs, est-ce que la Municipalité évalue dans ses réflexions le maintien ou non de ce service au sein de son administration ou y-a-t-il des pistes de cession à des tiers ?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond qu'une explication avait déjà été donnée à la précédente législature sur le bénéfice maximal qui peut être généré par le réseau (CHF 150'000.- à 250'000.-). Il y a une surveillance par rapport à cela. Il y a un fonds de réserve pour couvrir cette perte. C'est la loi et la Commune ne peut pas faire autrement. Concernant la gestion du réseau de Romanel, une procédure de marché public a été faite. La gestion du réseau va être séparée entre un bureau technique qui sera responsable de sa construction et la partie administrative, qui sera assurée par la Romande Energie. Donc pour 2017, l'estimation de la valeur du réseau a été demandée à la Romande Energie. En fonction des résultats de cette analyse, une décision intercommunale sur la cession ou non du réseau pourra être prise. Une démarche similaire a été faite pour la vente du réseau d'eau, sujet qui a longtemps été tabou. Peut-être qu'avec la nouvelle loi sur l'énergie, il sera opportun de se séparer du réseau ou peut-être est-ce déjà trop tard. Les réponses n'existent pas pour le moment et tant que la valeur du réseau n'a pas été déterminée.

EXAMEN DES PAGES BLEUES – PLAN DES INVESTISSEMENTS (PAGES 93 A 102)

Des investissements à hauteur de CHF 1'650'000,- sont prévus au budget 2017, dont CHF 1'350'000,- pour le nouvel éclairage public. La période 2017-2021 présente des projets à hauteur de CHF 33,9 millions.

DISCUSSION

M. le Conseiller François MORIER rappelle qu'un crédit pour un remplacement de câble avait été voté pour le Chemin de la Covatannaz. A sa connaissance, les travaux n'ont pas été réalisés. Et lorsque les pages bleues sont analysées, cette dépense n'y paraît plus. Qu'en est-il ? Par ailleurs, que se passe-t-il lorsqu'une dépense effective dépasse le crédit voté ?

M. le Municipal Luigi MANCINI précise que le préavis relatif au câble électrique de la Covatannaz qui date de 2002 ou 2003 n'est plus d'actualité. Ce remplacement se fera dans le cadre du remplacement des conduites d'eau au même endroit et sera inclus dans le futur préavis.

M. le Syndic Daniel CROT demande d'avoir des exemples précis des dépassements de crédit.

M. le Conseiller François MORIER donne une liste de montants où les dépenses sont supérieures aux crédits votés (exemple p.97, sous-station plus quelques autres).

M. le Président Henri PISANI rappelle que les pages bleues ne figurent au budget qu'à titre indicatif et qu'elles ne feront pas l'objet d'un vote. La question demeure cependant intéressante.

M. le Municipal Luigi MANCINI donne une explication sur le remplacement des sous-stations qui, in fine, ne présenteront pas de dépassement, des extournes devant être faites dans le compte des services industriels. En effet, la Municipalité a profité des travaux de remplacement pour réaliser un entretien du réseau sur la distribution basse tension. Ce poste sera donc corrigé une fois les extournes faites.

M. le Syndic Daniel CROT explique que le dépassement sur le PPA Village était attendu. Pour les autres montants cités, il s'agit de petites choses ainsi que de quelques vieilleries. La Municipalité va regarder de plus près les différents montants.

M. le Conseiller Pierre PACHE demande si, d'un point de vue formel, les dépassements de crédit doivent faire l'objet d'une demande de crédit complémentaire ?

M. le Syndic Daniel CROT avance que, sauf erreur (et vérification sera faite), la marge de tolérance, sans demande de crédit complémentaire, est de 10% du montant du préavis.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI souhaite bien comprendre l'explication sur les sous-stations et demande comment l'extourne sera comptabilisée.

M. le Municipal Luigi MANCINI explique que certains mandataires ont fait des demandes d'acomptes, qui ont été payées. Sur les factures finales, certains acomptes n'ont pas été déduits, ce qui explique les dépassements et amènera des modifications ultérieures. Au moment du budget, la situation présentait un dépassement technique qui n'existera plus à la clôture du crédit.

PAGES ROSES - FINANCEMENTS (PAGE 103)

Le total des emprunts est prévu de passer de CHF 17,0 millions au 1er janvier 2017 à CHF 19,0 millions au 31 décembre 2017. Le taux moyen prévu en 2017 est de 1.34% contre 1.44% en 2016.

DISCUSSION

La parole n'est pas demandée.

Conclusion :

Sur la base de notre revue du budget, nous proposons les amendements suivants :

- 1. Réduction de CHF 10'000,- des charges du compte 420.3185.00 Honoraires et frais d'expertises du dicastère des travaux*
- 2. Réduction de CHF 10'000,- des charges du compte 511.3141.00 Entretien des bâtiments et monuments pour les bâtiments de Prazqueron*
- 3. Réduction globale de CHF 27'800,- des comptes de dépense du réfectoire primaire 515.3011, 515.3012 et 515.3030 (respectivement CHF 25'100,-, CHF 2'200,- et CHF 500,-)*
- 4. Réduction de CHF 30'100,- des charges du compte 820.3189.01 Frais divers liés au projet Smartmetering*

L'excédent des charges de la commune est ainsi réduit au total de CHF 75'200,- à CHF 674'600,-.

Le Président Henri PISANI propose la procédure suivante. Chaque amendement sera soumis à discussion puis au vote du Conseil. Une fois fait, les conclusions générales, amendées ou non, seront soumises au vote. Il ouvre une discussion générale sur les amendements proposés avant de les prendre un à un.

DISCUSSION

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI relève que malgré les mises en garde de la COFIN depuis de nombreuses années, les explications démontrent toujours que tout est juste, sans prendre en compte la réalité. Il demande à la COFIN qu'elle se penche, dès les prochains budgets et préavis, sur les amortissements financiers sur 10 ans et non pas sur ceux comptables. C'est-à-dire que la marge d'autofinancement doit être prise en compte et doit servir de base à un amortissement financier. En 2017, elle représente CHF 228'000.-. En prenant un taux de 10.50 % (Amortissement financier sur 10 ans (10%) + 0.5% d'intérêt de la dette), la Commune pourrait donc emprunter un peu plus de CHF 2mios en 2017. Avec un amendement de CHF 30'000.-, cela représente un emprunt supplémentaire de CHF 300'000.-, etc. Il faut donc emprunter pendant que les taux sont bas et mettre la charge financière dans les comptes. Par contre, il ne sait pas si cette façon de faire est légale et il demande donc à la COFIN d'étudier cette nouvelle approche des finances communales.

M. le Syndic Daniel CROT relève que les conclusions du rapport de la COFIN comportent des erreurs.

Au point 3, les N° de comptes sont faux. Le compte 515.3011 n'existe pas. Il s'agit des comptes 515.3012, .3030 et .3050.

Il relève aussi que les montants amendés ne provoquent pas une baisse de CHF 75'200.- comme annoncé mais CHF 77'900.-.

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI quitte l'assemblée, ce qui passe le nombre de Conseillers présents à 49.

M. le Conseiller Thierry HENRY souhaite comprendre l'évolution du poste en lien avec le réfectoire (page 63), notamment au niveau de l'augmentation des charges du personnel. Est-ce lié à une exigence légale ? La hausse se monte en effet à près 50% entre 2015 et 2017.

Mme la Municipale Claudia PERRIN explique qu'un réfectoire seul n'est soumis à aucune exigence légale en matière de personnel encadrant. Si une offre venait à compléter ceci (APEMS le matin avec petit déjeuner ou l'après-midi), il serait obligatoire d'engager du personnel qualifié à hauteur de 50% de l'effectif du personnel total. Suite à la votation populaire de 2009, une offre de places d'accueil avant et après l'école pour les enfants en scolarité obligatoire doit être proposée dans l'ensemble des communes du Canton, et ceci à l'horizon 2020. La révision de la loi sur l'accueil de jour devra être votée prochainement par le Grand Conseil, sa mise en œuvre devrait débuter dès 2017. La moitié du personnel encadrant devra être qualifié et générera pour les communes des subventions cantonales. Actuellement, le travail administratif lié à la Cantine comme les courriers, la vente de bons, les liens divers avec les parents, les inscriptions ainsi que les commandes de repas auprès du fournisseur sont assurés par le Greffe municipal et par la Municipalité lorsqu'il s'agit de recevoir les parents pour un entretien. Par le biais du budget 2017, la Municipalité fait part de son intention d'engager un personne de formation éducative pour le réfectoire – type assistante socio-éducative – à hauteur de 4 heures par jour pendant les 4 jours d'ouverture (fermeture le mercredi). La Municipalité souhaiterait lui confier la plus grande partie des tâches administratives subventionnées ainsi que la coordination et l'accueil des enfants en assurant une surveillance qualifiée lors de leur présence au réfectoire.

La fréquentation du réfectoire est fluctuante selon les années scolaires et il est vrai qu'il y a peu de recul puisque cette offre n'existe que depuis la rentrée 2013. Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire à venir n'est connu que durant l'été, voire la rentrée d'août. 30 à 32 enfants en moyenne fréquentent la structure. 4 jours par semaine, une équipe composée cette année de 3 personnes par jour doit installer les tables et les chaises dans le hall, préparer les jeux et la table de bricolage, aller chercher les plus petits à l'école (le réfectoire accueille des enfants de 4 à 10 ans), récolter les bons et contrôler les présences, assurer le service et aider les plus jeunes à manger, occuper les enfants jusqu'à l'heure de la reprise de l'école, raccompagner les plus petits jusqu'au seuil de l'école, faire la vaisselle, nettoyer et ranger la salle (tables et chaises) pour qu'il n'y ait plus de trace de réfectoire jusqu'au lendemain. L'emplacement du réfectoire à cet endroit génère donc du travail supplémentaire. Tout ceci, en s'occupant des enfants (toilette, brossage de dents, etc.) et en assurant la sécurité de chacun. La configuration de la cantine requiert des collaboratrices une grande disponibilité et beaucoup d'énergie liée à l'environnement (périmètre non sécurisé, route toute proche et escaliers) qui font que les enfants sortent vite du champ de vision des encadrantes. Un enfant s'est ainsi retrouvé sur le toit de la salle polyvalente.

Enfin, les personnes qui travaillent à la Cantine font un travail exceptionnel et sont, tout comme la Municipalité, en difficulté lorsqu'un enfant dysfonctionne et qu'il faut s'entretenir avec les parents ou d'autres partenaires. C'est dans ce cadre qu'une personne qualifiée, de formation socio-éducative, est nécessaire. Elle aura en effet les outils pour s'adresser aux parents ou pour s'occuper des enfants.

Finalement, l'engagement sollicité par le biais du budget représenterait non seulement la première démarche allant dans le sens de la révision de la loi précédemment évoquée, mais également et surtout le souci de la Municipalité de ne pas attendre l'obligation légale au détriment de l'aspect sécuritaire qui demeure une priorité absolue. La Municipalité est en effet responsable vis-à-vis des parents de la sécurité lors de l'accueil de leurs enfants. Il y a trois personnes qui sont là en permanence plus deux en renfort qui, au vu du manque d'enfants, se sont vus diminuer leur présence à une journée par semaine une semaine sur deux. La présence est donc adaptée en fonction de la demande.

M. le Conseiller Pierre PACHE n'émet aucune remarque sur la façon de gérer les emprunts. Par contre, il estime que, contrairement à ce qui a été dit, les amendements proposés ne sont pas anodins et que chaque franc compte et qu'il salue le travail de la COFIN. Il est par contre convaincu de ne pas mettre en péril la sécurité des enfants et il ne soutiendra donc pas l'amendement N° 3.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI souhaite un éclaircissement sur les explications concernant le réfectoire. S'agit-il d'une personne supplémentaire auprès des enfants, dans l'administration ou d'une personne mieux formée et mieux payée ?

Mme la Municipale Claudia PERRIN précise qu'il s'agit d'un nouveau poste qui pourra fournir un soutien administratif tout en étant sur le terrain. Ce poste serait évolutif, permettrait d'avoir du mou et pourrait augmenter lorsque l'APEMS sera ouvert et que la journée continue sera assurée. Le moment d'avoir une personne formée est donc opportun.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE relève que le budget inclut déjà beaucoup de personnes auxiliaires pour près de 4 EPT. Pour tenir le budget, il sera nécessaire de maîtriser ces postes. L'encadrement du réfectoire avec 4 personnes pour 35 enfants semble élevé.

Mme la Conseillère PISANI BEN NSIR souhaite une précision sur la nature du réfectoire. Est-ce que cela sert également d'accueil parascolaire collectif ?

Mme la Municipale Claudia PERRIN précise que pour le moment non, puisqu'il ne s'agit que d'un réfectoire avec une surveillance. La loi sur l'accueil parascolaire induit un accueil le matin et le soir.

Mme la Conseillère PISANI BEN NSIR indique que si le réfectoire était soumis à la loi, pour 35 enfants, il faudrait 1 professionnel et 2 auxiliaires, soit 3 personnes. Là, il y a 4 personnes.

Mme la Municipale Claudia PERRIN précise qu'il ne s'agit pas que d'une question de nombre d'enfants mais de qualité d'accueil et de disposer d'outils pédagogiques, notamment lorsque des enfants dysfonctionnent ou décompensent, ce qui a déjà été le cas. Même si légalement une personne formée n'est pas indispensable, la Municipalité défendra ce nouveau poste au sein du réfectoire et dans le futur APEMS parascolaire.

Mme la Conseillère PISANI BEN NSIR indique qu'elle ne contredit pas le besoin d'avoir une personne formée, mais le nombre de personnes. Au niveau de la charge administrative, il serait bon que la Municipalité contacte d'autres communes car des systèmes informatiques de gestion efficaces existent.

Mme la Municipale Claudia PERRIN admet que l'accueil parascolaire n'en est qu'à ses balbutiements puisque le réfectoire n'est ouvert que depuis 2013 et qu'une rationalisation du fonctionnement devra être faite. Concernant le personnel, une compression a déjà été faite puisque deux des auxiliaires sont moins sollicitées en ne venant qu'une semaine sur deux.

VOTE SUR LES AMENDEMENTS

Amendement n° 1

« Réduction de CHF 10'000,- des charges du compte 420.3185.00 Honoraires et frais d'expertises du dicastère des travaux ».

M. le Syndic Daniel CROT défend le poste budgétaire tel que mis au budget car il a déjà été réduit de CHF 10'000.- par rapport au budget 2016. L'effort a déjà été consenti. Pour mémoire, ce compte inclut les honoraires de surveillance des chantiers, les honoraires de notaires, des différents mandats sur de l'immobilier, des avocats et des géomètres. La réduction de CHF 10'000.- sur un budget de 15mios représente seulement le 0.06% de diminution.

M. le Municipal Denis FAVRE complète en expliquant que la moyenne des dépenses effectives entre 2013 et 2015 sur ce poste se monte à quelque CHF 54'000.-. Le montant prévu au budget 2017 de CHF 55'000.- est donc réaliste. Si le montant est diminué, cela va être compliqué de tenir le budget, d'autant plus que certains plans de quartier sont en cours d'étude et généreront des honoraires divers

(géomètres, avocat). Il invite donc le Conseil à suivre la Municipalité et à refuser cet amendement.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI précise que ce compte inclut des honoraires de surveillance de chantier et qu'un collaborateur de la commune avait justement vu son cahier des charges modifié pour effectuer cette tâche.

M. le Conseiller Pierre PACHE rappelle qu'il combat ces honoraires depuis plusieurs budgets et que le bureau technique communal a été renforcé par du personnel. Le coût d'un collaborateur communal est certainement moins élevé qu'un expert externe. Quant aux dépenses liées aux plans de quartier, elles doivent être incluses dans les dépenses d'investissement de chaque planification et non pas dans le budget de fonctionnement.

M. le Municipal Luigi MANCINI admet que le transfert des tâches de surveillance à un collaborateur nécessite un cours préalable MSST exigé par la SUVA. Le temps que le collaborateur effectue cette formation, il faudra avoir recours à des externes.

M. le Conseiller François MORIER obtient la confirmation que personne n'a cette formation au sein du bureau technique.

Vote : 7 abstentions, 8 refus et 33 oui. Amendement accepté.

Amendement N° 2 :

Réduction de CHF 10'000,- des charges du compte 511.3141.00 Entretien des bâtiments et monuments pour les bâtiments de Prazqueron.

M. le Municipal Luigi MANCINI demande le refus de cet amendement pour des questions de sécurité. Lors du cours BPA qui s'est déroulé à Romanel, il y a eu des discussions sur la sécurité du passage de l'école au réfectoire. Des chaînes avec des poteaux doivent être placés. Il y a également du parking sauvage au Chemin de la Côte sur des places privées.

La réfection des plinthes à Prazqueron est indispensable pour le maintien du bâtiment. La salle de Prazqueron est très utilisée et cette dépense doit être faite.

Vote : 7 abstentions, 22 refus, 19 oui. Amendement refusé.

Amendement N° 3

Réduction globale de CHF 27'800,- des comptes de dépense du réfectoire primaire 515.3012, 515.3030 et 515.3050 (respectivement CHF 25'100,-, CHF 2'200,- et CHF 500,-).

La parole n'est pas demandée.

Vote : 3 absences, 25 refus, 20 acceptés, amendement refusé.

Amendement N° 4

Réduction de CHF 30'100,- des charges du compte 820.3189.01 Frais divers liés au projet Smartmetering

M. le Municipal Luigi MANCINI explique que le déploiement du projet Smartmetering a été décidé dans le cadre du GRD dont Romanel fait partie. Ce projet est utile. Les Smartmeters ou systèmes de mesure intelligents, sont expressément prévus dans la révision de loi sur l'énergie, qui fait partie de la stratégie énergétique 2050, et le Conseil Fédéral pourra imposer un déploiement généralisé. La multiplication des productions décentralisées et l'auto-consommation nécessiteront d'avoir des compteurs au ¼ d'heure horaire afin de connaître ce qui est consommé sur le lieu de production et ce qui est injecté dans le réseau. Les Smartmeters permettront de garantir une meilleure sécurité du réseau car ils seront pilotables à distance et la production pourra être stoppée si nécessaire. Exemple, dans les communes où il existe des chauffages électriques et par rapport aux recommandations de la loi cantonale qui a été votée au Grand Conseil, certains distributeurs coupent le chauffage électrique entre 18h00 et 22h00. L'ouverture du marché nécessite la pose de compteurs capables de transmettre des courbes de charge. Un projet se prépare à l'avance et c'est le bon moment de prendre le train. Dans les autres communes du GRD (Bussigny, Belmont, Renens, ...), le projet Smartmetering a été accepté. Il serait dommageable que Romanel, par un refus, soit la petite tache sur la carte à l'instar de ce qui s'est passé avec la distribution d'eau. C'est un projet important qui a

nécessité l'engagement fort d'une ressource communale. La dépense va dans le budget mais dans le compte affecté « service électrique ». La Municipalité préconise donc le refus de cet amendement.

Vote : 4 absentions, 9 refus, 35 acceptés, amendement accepté.

Conclusion :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal n° 09/2016, adopté en séance du 31 octobre 2016 ;
- ouï le rapport des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'approuver le budget ordinaire de la commune pour 2017 présentant, après amendements, un excédent de charges de CHF 709'700.- soit :

Amendements :

Amendement n° 1 « Réduction de CHF 10'000,- des charges du compte 420.3185.00 Honoraires et frais d'expertises du dicastère des travaux »

Amendement N° 2 « Réduction de CHF 30'100,- des charges du compte 820.3189.01 Frais divers liés au projet Smartmetering »

Vote : 0 abstention, 1 refus et 47 oui

M. Le Syndic Daniel CROT remercie le Conseil pour son acceptation, même amendé. Il remercie également à la COFIN pour son rapport ainsi que la Boursière pour son engagement.

9. Motions, Postulats, Interpellations

Aucun

10. Information des Commissions permanentes au Conseil communal

Mme la Conseillère Chloé CORTHESEY informe que la Commission Jeunesse s'est réunie pour la première fois de la législature le 23 novembre dernier et qu'elle a été élue vérificatrice des comptes.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR indique que la nouvelle Commission d'Urbanisme (CUR) a rencontré M. Andriotis, du SDNL, le 21 novembre afin de faire connaissance et répondre à quelques questions de la CUR. Après un rappel de la mise sur pied du SDNL, M. Andriotis a commenté le plan du PDLI qui est lié au PDCom selon le souhait de la Municipalité. Malgré une baisse annoncée du nombre d'habitants lors de la dernière séance du PALM, aucune modification n'a été prévue pour le PDLI quant à la densification. M. Andriotis informe également que la situation de la zone de la Sauge est en suspens car directement en lien avec les aménagements des sorties de La Blécherette qui sont en discussions tendues à l'OFROU. De plus, la LAT influence également les possibilités de développement le long de la RC 448. Le développement au Nord de Romanel, dans l'enclave lausannoise de Vernand, risque donc de se développer plus rapidement et il faudra rester attentif aux problèmes de circulation, notamment au Raffort.

La séance SDNL a été suivie par une rencontre avec la Municipalité, représentée par M. le Syndic Daniel CROT, Mme et M. les Municipaux Claudia PERRIN et Denis FAVRE. La Municipalité a présenté les possibles zones de développement et confirmé les difficultés liées au développement de La Sauge, péjorée encore par la position de Jouxteus. Les PQ Pré Jacquet et PPA Villages sont en voie d'acceptation au Canton et la Municipalité espère voir ces dossiers se concrétiser au 2e semestre 2017.

Enfin, M. le Municipal Denis FAVRE a remis aux membres de la CUR un document très intéressant qui résume les différentes procédures et délais en lien avec l'aménagement du territoire. Ledit document est téléchargeable sous le lien suivant

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/amenagement/fichiers_pdf/tableau_synth_tique_instruments.pdf).

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY mentionne que les membres de la Commission consultative de naturalisation ont suivi une formation d'une journée sur la problématique des auditions des candidats à la naturalisation. La Commission est maintenant prête à seconder la Municipalité dans cette tâche.

M. le Conseiller Jean-Luc PISANI termine en indiquant que les nouveaux statuts de l'ASIGOS sont revenus du département cantonal en étant acceptés. Une circulation dans les sept communes ainsi qu'au Conseil intercommunal va pouvoir débuter.

11. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller Christian BOVEY relève qu'il apprécie la présence du radar pédagogique sur le Chemin du Marais qui permet de sensibiliser les usagers qui transitent par ce chemin. Par rapport au nouveau trottoir au même endroit, est-il envisageable de prévoir un passage piéton au niveau du Pont de Félezin ?

Par ailleurs et concernant le Préavis N°08 / 2016 – «Remplacement de la canalisation d'eau claire des chemins de Sous-Mont, de la Crétaz et du Brit et suppression de la station de pompage de Rebaterel », il demande que l'étude prenne en compte des tuyaux plus grands et ce, dans l'optique du développement du quartier du Brit.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répondra sur la question du trottoir au prochain Conseil.

Mme la Conseillère Marlyse RUEDI-BOVEY souhaite remercier l'ensemble du personnel de la voirie ainsi que le personnel de la déchetterie, principalement M. ANGEL.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR désire que le repas du Conseil n'ait pas lieu le soir du traitement du budget qui est un sujet sensible.

M. le Syndic Daniel CROT abonde dans ce sens. Il relève que le traitement du budget prend du temps et il suggère qu'une présentation sur le fonctionnement des fonds soit faite au printemps. Il est néanmoins content que cet exercice soit passé. Il profite de l'occasion pour présenter ses vœux.

En préambule, il remercie tous les Conseillers présents pour leur engagement au service de la Commune. Un remerciement tout particulier est adressé aux collègues municipaux qui remplissent leur mission au plus près de leur conscience, dans un état d'esprit plus qu'agréable, ce qui permettra d'accomplir du bon travail dans une équipe soudée, avec, à la tête, un chef qu'ils doivent bien supporter, avec un humour qui vaut ce qu'il vaut !

Un merci également à l'ensemble des collaborateurs et des auxiliaires qui aident quotidiennement dans les tâches avec, eux aussi, un excellent état d'esprit. Le début de législature a vu la tenue de 4 Conseils communaux en septembre, octobre, novembre et décembre, ce qui n'est pas rien. Le Préfet l'a d'ailleurs relevé lors de sa visite fin novembre. Le premier semestre 2017 sera plus calme. La Municipalité présente à tout le monde ses bons vœux pour les fêtes de fin d'année et d'ores et déjà une excellente année 2017.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Henri PISANI** tient à remercier toute l'Assemblée pour son engagement, les députés présents, et présente ses meilleurs vœux lève la séance à 22h00 tout en rappelant la tenue de la prochaine séance le **2 mars 2017 à 20h00 à la Villageoise**.

Adopté en séance du

Le Président

Le secrétaire

Henri PISANI

Nicolas SERVAGEON